

Le 10 décembre **DEUX MILLE VINGT**, à vingt heures, Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château – St Gildas des Bois, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Jean-Yves Plaisance de Pontchâteau, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MOGAN, Président.

Convocation : 04 décembre 2020

Nombre de membres :

En exercice :	42
Convoqués :	42
Présents :	40
Procurations :	02
Absents :	0

Ont répondu à l'appel :

Crossac :

MM. Olivier DEMARTY, Olivier FONTENEAU
Mmes Marie-Anne PIED, Laurette LEMESTRE

Drefféac :

MM. Philippe JOUNY, Daniel CHATEAU
Mme Valérie LAMACQ

Guenrouët :

MM. Frédéric MILLET, Teddy LE SOLLIEC, Sylvain ROBERT
Mme Véronique PATE-PONDAVEN

Missillac :

MM. Jean-Louis MOGAN, Jean-François VIGNARD, Didier BROUSSARD
Mmes Audrey CHATAL, Caroline GERGAUD, Claudine GUILLET

Pont-Château :

MM. Stéphane POILVE, Joël DEMY, Philippe ROUAUD, Stéphane MEREL, Erwan TANNEAU
Mmes Danielle CORNET, Sylvie MORAND, Sylvie FUSELLIER, Muriel MAHE, Françoise CRAND

St Gildas des Bois :

MM. Jean-François LEGRAND, François ROUSSEAU, Jean-Philippe BONOUVRIER
Mme Dominique FRASLIN,

Ste Anne sur Brivet :

MM. Jacques BOURDIN, Jean-Pierre MEIGNEN
Mmes Karine HERVY, Nadine COUERON

Ste Reine de Bretagne :

MM. Michel PERRAIS, Jean-Pierre QUERAUD
Mme Céline GANACHEAU

Sévérac :

M. Didier PECOT
Mme Emilie TRANCHANT

Absents :

Mme Eliane RENAUT
Mme Nathalie BAUDOIN

donne procuration à M. Stéphane POILVÉ pour voter en son nom
donne procuration à Mme Dominique FRASLIN pour voter en son nom

ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 15 octobre 2020,
- 2- RPQS SPAC 2019 (P.JOUNY),
- 3- RPQS public de l'eau 2019 (P.JOUNY),
- 4- Signature marché schéma directeur d'assainissement des eaux usées (P.JOUNY),
- 5- Tarifs SPAC 2021 (P.JOUNY),
- 6- Tarifs SPANC 2021 (P.JOUNY),
- 7- Avenant n°1 - contrat d'affermage du SPAC commune de Sainte-Reine de Bretagne (P.JOUNY),
- 8- Avenant n°6 - délégation de compétence entre la région et la Communauté de Communes pour les transports scolaires (S.POILVE),
- 9- Avenant n°2 à la convention « Malefic Shoes » (Jf.LEGRAND),
- 10- Modification du plafond relatif à la taxe de séjour (Jf.LEGRAND),
- 11- Convention d'utilisation et de sous-utilisation du local jeune de Pontchâteau (S.FUSELLIER),
- 12- Convention paris hippiques (Jf.VIGNARD),
- 13- Signature marchés et contrats d'assurance (Jf.VIGNARD),
- 14- Refacturation aux communes coût du service instruction droit des sols 2019 (Jf.VIGNARD),



- 15- Décisions modificatives budget déchets (Jf.VIGNARD),
- 16- Décisions modificatives budget principal (Jf.VIGNARD),
- 17- Décisions modificatives budget SPAC DSP (Jf.VIGNARD),
- 18- Décisions modificatives budget SPAC Régie (Jf.VIGNARD),
- 19- Tarifs vente de composteurs (D.PECOT),
- 20- Redevance ordures ménagères 2021 (D.PECOT),
- 21- Désignation représentant Agence d'attractivité et de développement de Redon Agglo (Y.MAUGEY),
- 22- Modification du tableau des effectifs (Y.MAUGEY),
- 23- Subvention DETR Espace France Service (Y.MAUGEY),
- 24- Subvention amorce projet de territoire et portage ORT (D.CORNET).

~~~~~

Mme Émilie TRANCHANT est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'appel. Il est dénombré 40 conseillers communautaires présents, 02 procurations. Il est constaté que la condition de quorum est remplie. Le Conseil communautaire peut donc délibérer.

#### **Approbation du procès-verbal de la réunion du 15 octobre 2020**

Le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 15 octobre 2020.

#### **Délibération 2020-123-RPQS SPAC 2019**

Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 02 mai 2007, révisé le 2 décembre 2013, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Vu le décret du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire adopte le rapport 2019 relatif au Prix et à la Qualité du Service Public d'Assainissement collectif annexé à la présente délibération.

#### **Délibération 2020-124-RPQS public de l'eau 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 02 mai 2007, révisé le 2 décembre 2013, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Vu le rapport, la synthèse de ce dernier et les bilans spécifiques au territoire de la Communauté de Communes.

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire adopte le rapport 2019 relatif au Prix et à la Qualité du Service Public de l'eau potable, dont la synthèse est annexée à la présente délibération.

#### **Délibération 2020-125-Signature marché schéma directeur eaux usées**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique,

Vu la décision émise par la Commission d'appel d'offres du 1er décembre 2020.

Sur la proposition de M. le Président

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- se conforme à la décision du 1<sup>er</sup> décembre 2020 de la Commission d'appel d'offres d'attribuer l'accord-cadre au cabinet EF ETUDES de St Germain-Sur-Ille (35), mandataire solidaire du groupement conjoint, pour une prestation total (5 phases) fixée à 135 500 € HT (prix global et forfaitaire) ; des prestations de missions complémentaires pourront être confiées au groupement et rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix ;



- valide le plan de financement présenté ;
- Autorise M. le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-Président, à signer tous documents relatifs à ce dossier, et notamment le marché à intervenir avec le cabinet attributaire ;
- Autorise M. le Président à déposer une demande de subvention relative à ce dossier auprès de l'Etat, au titre de la DETR 2021 ;
- dit que les crédits seront inscrits au budget rattaché « assainissement – DSP » 2021.

#### **Délibération 2020-126-Tarifs SPAC 2021**

Vu l'avis favorable du bureau en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Approuve la tarification ci-dessus, à partir du 1er janvier 2021,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

#### **Délibération 2020-127-Tarifs SPANC 2021**

Vu l'avis favorable du bureau en date du 24 novembre 2020.

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Fixe le tarif de la redevance annuelle d'accès au service SPANC, à 16,70€ TTC pour l'usager à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

#### **Délibération 2020-128-Avenant1 contrat affermage SPAC Ste-Reine de Bretagne**

Sur la proposition de Philippe JOUNY,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Approuve le contenu de l'avenant,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

#### **Délibération 2020-129-Avenant 6 transports scolaires**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-8, L4221-1 et suivants,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L214-18,

Vu le Code des transports, et notamment ses articles L3111-7 et suivants,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 15,

Vu la convention de délégation de compétences entre le Département de Loire-Atlantique et le Syndicat Mixte des Transports Scolaires de la Région de Pont-Château et Saint Gildas des Bois en date du 27 juillet 2009 et les avenants en date des 14 octobre 2014, 8 janvier 2016, 22 janvier 2019, 21 mai 2019 et 10 novembre 2020,

Vu la délibération de la Commission permanente du 13 novembre 2020, approuvant le présent avenant et autorisant la Présidente du Conseil régional à le signer,

Considérant que le mécanisme de prise en charge de l'avenant n°2 étant à la fois long et complexe, la Région des Pays de la Loire propose la mise en place d'un nouveau système de calcul basé sur l'instauration d'un coût à l'élève à compter de l'année 2017 et ce jusqu'au terme de la convention.

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Approuve les termes de l'avenant N°6 à la convention de délégation de compétences entre la Région des Pays de la Loire et la communauté de communes,
- Autorise M. le Président à signer l'avenant tel qu'annexé à la présente délibération.



#### **Délibération 2020-130-Avenant 2 Malefic Shoes**

Vu la délibération de la CCPPSG du 13 septembre 2018 accordant une avance remboursable de 25 000 €,

Vu l'avenant du 19 septembre 2019 reportant le remboursement de l'avance à partir d'avril 2020 pour une durée de 48 mois,

Vu la demande de report de Madame CADORET en date du 20 novembre 2020,

Considérant qu'en dépit de la mobilisation des différents dispositifs d'aide la société susmentionnée ne peut rembourser l'avance consentie.

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Approuve l'avenant n°2 à la convention de financement entre l'entreprise Maléfic Shoes et la Communauté de communes, et notamment son article 2 bis, détaillant les modalités de remboursement par l'entreprise, de l'avance remboursable,
- Autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant et l'échéancier annexé à la présente délibération.

#### **Délibération 2020-131-Modification plafond taxe séjour**

Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 septembre 2018 portant sur l'institution et les tarifs de taxe de séjour valables à compter du 1er janvier 2019,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 septembre 2020 relative à la fixation des tarifs de la taxe de séjour 2021.

Sur la proposition de Jean-François LEGRAND,

Après avoir entendu toutes précisions, Madame Marie-Anne PIED ayant exprimé qu'elle ne prenait pas part au vote, en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil communautaire :

- Décide de maintenir la grille tarifaire 2020 pour l'année 2021,
- Adopte le taux de 3% à appliquer au coût de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement (calcul proportionnel),
- Décide de fixer le plafond pour les hébergements soumis au calcul proportionnel à 2,30 €,
- Autorise M. Le Président ou son représentant à prendre toutes décisions pour l'exécution de la présente délibération et engage toutes démarches correspondantes.

#### **Délibération 2020-132-Convention utilisation et sous utilisation local jeune Pontchâteau**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29.

Sur la proposition de Madame Sylvie FUSELLIER,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant proposé à la convention de mise à disposition,
- Autorise Monsieur le Président à établir et signer des conventions avec des organismes partenaires dont le GIP « Maison des adolescents de Loire-Atlantique », l'association « Oppelia – la rose », l'association « Radio des talents ».

#### **Délibération 2020-133-Paris hippiques**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Considérant que la convention de reversement des paris hippiques au profit de la commune de Pontchâteau est caduque

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Décide de signer une convention au titre de l'année 2020 afin de reverser au profit de la commune de Pontchâteau le montant perçus par la Communauté de Communes au titre des paris hippiques 2020.
- Autorise M. le Président à signer la convention correspondante et à engager toutes démarches correspondantes.

**Délibération 2020-134-Attribution marche assurance**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des assurances,  
Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique,  
Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique,  
Vu la décision émise par la Commission d'appel d'offres du 1er décembre 2020.

Sur la proposition de M. le Président,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Se conforme à la décision du 1er décembre 2020 de la Commission d'appel d'offres d'attribuer les marchés aux cabinets assureurs et intermédiaires, comme précisé dans l'annexe jointe à la présente délibération ;
- Autorise M. le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-Président, à signer tous documents relatifs à ce dossier, et notamment les marchés et contrats et à intervenir avec les cabinets attributaires ;
- Dit que les crédits seront inscrits au budget général 2021.

**Délibération 2020-135-Droit des sols 2019**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 (concernant les services communs non liés à une compétence transférée) ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2014 actant le principe de création d'un service commun d'instruction des A.D.S ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 2 avril 2015 autorisant la Présidente à signer les conventions de service intercommunal d'instruction des autorisations du droit des sols ; et notamment son article 6 ;

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve les montants indiqués ci-dessus, qui seront facturés aux communes concernées,
- autorise M. le Président à engager toutes démarches y afférent.

**Délibération 2020-136-Décisions modificatives budget déchets**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Considérant que la nécessité d'apporter des modifications aux crédits budgétaires inscrits au Budget Primitif 2020 du budget Environnement-Déchets,

Sur la proposition de Jean-François VIGNARD,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- décide de modifier les inscriptions et crédits budgétaires suivants :

**SECTION de FONCTIONNEMENT – DEPENSES**

| <u>MONTANT</u> | <u>A PRELEVER AU</u>                    | <u>POUR IMPUTER AU</u>               |
|----------------|-----------------------------------------|--------------------------------------|
| 58.000 €       | 6811/042 (dotations aux amortissements) | 658/65 (charges de gestion courante) |

**SECTION d'INVESTISSEMENT – RECETTES**

| <u>MONTANT</u> | <u>A SUPPRIMER AU</u>                    |
|----------------|------------------------------------------|
| -58.000 €      | 28182/040 (dotations aux amortissements) |

**SECTION d'INVESTISSEMENT – DEPENSES**

| <u>MONTANT</u> | <u>A SUPPRIMER AU</u>           |
|----------------|---------------------------------|
| -40.000 €      | 2182/21 (matériel de transport) |
| -18.000 €      | 2188/21 (Matériel divers)       |

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

|              | DEPENSES        | RECETTES        | IMPUTATION   |
|--------------|-----------------|-----------------|--------------|
| 658          | + 58.000,00 €   | + 0,00 €        |              |
| 68111        | - 58.000,00 €   | + 0,00 €        |              |
| <b>TOTAL</b> | <b>+ 0,00 €</b> | <b>+ 0,00 €</b> | <b>TOTAL</b> |

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

|              | DEPENSES             | RECETTES             | IMPUTATION   |
|--------------|----------------------|----------------------|--------------|
| 2182         | - 40.000,00 €        | - 58.000,00 €        | 28182        |
| 2188         | - 18.000,00 €        | + 0,00 €             |              |
| <b>TOTAL</b> | <b>- 58.000,00 €</b> | <b>- 58.000,00 €</b> | <b>TOTAL</b> |

- autorise M. le Président à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

**Délibération 2020-137-Décisions modificatives budget principal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Considérant que la nécessité d'apporter des modifications aux crédits budgétaires inscrits au Budget Primitif 2020 du budget Principal,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- décide de modifier les inscriptions et crédits budgétaires suivants :

**SECTION de FONCTIONNEMENT – RECETTES**

| <u>MONTANT</u> | <u>A INSCRIRE AU</u>                                        |
|----------------|-------------------------------------------------------------|
| + 94.000 €     | 6419/013/01 (remboursements sur rémunération du personnel)  |
| + 20.000 €     | 73112/73/01 (CVAE)                                          |
| + 109.000 €    | 7318/73/01 (rôles supplémentaires)                          |
| + 36.000 €     | 73223/73/01 (FPIC)                                          |
| + 47.000 €     | 74124/74/01 (dotation d'intercommunalité)                   |
| + 31.000 €     | 7472/74/90 (participation régionale)                        |
| + 69.300 €     | 748371/74/01 (dotation d'équipement des territoires ruraux) |
| + 25.000 €     | 7788/77/01 (produits exceptionnels)                         |
| + 11.017 €     | 7811/042/01 (reprise d'amortissements)                      |

**MONTANT A SUPPRIMER AU**

|             |                                                           |
|-------------|-----------------------------------------------------------|
| - 8.000 €   | 7062/70/321 (prestations bibliothèques)                   |
| - 230.000 € | 70631/70/413 (prestations piscines)                       |
| - 16.000 €  | 70632/70/311 (prestations école de musique)               |
| - 95.000 €  | 7066/70/64 (prestations multi-accueil)                    |
| - 120.000 € | 7066/70/61 (prestations aides ménagères)                  |
| - 13.000 €  | 74126/74/01 (dotation de compensation)                    |
| - 33.000 €  | 74741/74/413 (recettes des communes – piscines scolaires) |

**SECTION de FONCTIONNEMENT – DEPENSES**

| <u>MONTANT</u> | <u>A INSCRIRE AU</u>                                                     |
|----------------|--------------------------------------------------------------------------|
| + 1.500 €      | 7391178/014/01 (restitutions sur contributions)                          |
| + 72.000 €     | 65548/65/01 (participations masques pour population avec le Département) |
| +70.000 €      | 60636/011/020 (vêtements de travail)                                     |

**MONTANT A SUPPRIMER AU**

- 216.183 € 023/01 (virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement)

**SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES****MONTANT A SUPPRIMER AU**

- 216.183 € 021/01 (virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement)

**MONTANT A INSCRIRE AU**

+ 54.678 € 238/041/01 (reprise sur avances et acomptes)

+ 26.000 € 21318/040/01 (autres bâtiments publics)

**SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES****MONTANT A SUPPRIMER AU**

- 50.000 € 2313/23/020/202004 (provision divers travaux bâtiments)

- 184.595 € 2313/23/020/202002 (provision travaux centre technique communautaire)

- 85.505 € 2315/23/020/202005 (provision travaux divers accessibilité)

**MONTANT A INSCRIRE AU**

+ 22.900 € 2183/21/020/202001 (acquisition de matériels informatiques et bureautiques)

+ 31.000 € 2184/21/64/202001 (acquisition mobiliers divers – multi-accueil de Missillac)

+ 16.000 € 2188/21/01/202001 (acquisition matériels divers – COVID 19)

+ 13.000 € 2188/21/311/202001 (acquisition matériels divers – pianos - école de musique)

+ 14.000 € 2188/21/64/202001 (acquisition matériels divers – multi-accueil de Missillac)

+ 54.678 € 2313/041/01 (reprises sur avances et acomptes)

+ 22.000 € 192/040/01 (plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations)

+ 11.017 € 281318/040/01 (reprise sur amortissements)

| SECTION DE FONCTIONNEMENT- IMPUTATION | DEPENSES         | RECETTES          | SECTION DE FONCTIONNEMENT- IMPUTATION |
|---------------------------------------|------------------|-------------------|---------------------------------------|
| 023/01                                | - 216.183 €      | + 94.000 €        | 6419/013/01                           |
| 7391178/014/01                        | + 1.500 €        | + 20.000 €        | 73112/73/01                           |
| 65548/65/01                           | + 72.000 €       | + 109.000 €       | 7318/73/01                            |
| 60636/011/020                         | +70.000 €        | + 36.000 €        | 73223/73/01                           |
|                                       |                  | + 47.000 €        | 74124/74/01                           |
|                                       |                  | + 31.000 €        | 7472/74/90                            |
|                                       |                  | + 69.300 €        | 748371/74/01                          |
|                                       |                  | + 25.000 €        | 7788/77/01                            |
|                                       |                  | + 11.017 €        | 7811/042/01                           |
|                                       |                  | - 8.000 €         | 7062/70/321                           |
|                                       |                  | - 230.000 €       | 70631/70/413                          |
|                                       |                  | - 16.000 €        | 70632/70/311                          |
|                                       |                  | - 95.000 €        | 7066/70/64                            |
|                                       |                  | - 120.000 €       | 7066/70/61                            |
|                                       |                  | - 13.000 €        | 74126/74/01                           |
|                                       |                  | - 33.000 €        | 74741/74/413                          |
| <b>TOTAL</b>                          | <b>- 72.683€</b> | <b>- 72.683 €</b> | <b>TOTAL</b>                          |
| SECTION D'INVESTISSEMENT - IMPUTATION | DEPENSES         | RECETTES          | SECTION D'INVESTISSEMENT - IMPUTATION |
| 2313/23/020/202004                    | - 50.000 €       | - 216.183 €       | 021/01                                |



|                    |                   |                    |              |
|--------------------|-------------------|--------------------|--------------|
| 2313/23/020/202002 | - 184.595 €       | + 54.678 €         | 238/041/01   |
| 2315/23/020/202005 | - 85.505 €        | + 26.000 €         | 21318/040/01 |
| 2183/21/020/202001 | + 22.900 €        |                    |              |
| 2184/21/64/202001  | + 31.000 €        |                    |              |
| 2188/21/01/202001  | + 16.000 €        |                    |              |
| 2188/21/311/202001 | + 13.000 €        |                    |              |
| 2188/21/64/202001  | + 14.000 €        |                    |              |
| 2313/041/01        | + 54.678 €        |                    |              |
| 192/040/01         | + 22.000 €        |                    |              |
| 281318/040/01      | + 11.017 €        |                    |              |
| <b>TOTAL</b>       | <b>- 135.505€</b> | <b>- 135.505 €</b> | <b>TOTAL</b> |

- autorise M. le Président à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

#### **Délibération 2020-138-Décisions modificatives budget SPAC DSP**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Considérant que la nécessité d'apporter des modifications aux crédits budgétaires inscrits au Budget Primitif 2020 du budget Spac DSP.

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- décide de modifier les inscriptions et crédits budgétaires suivants :

#### **SECTION de FONCTIONNEMENT – RECETTES**

| <b><u>MONTANT</u></b> | <b><u>A INSCRIRE AU</u></b>                   |
|-----------------------|-----------------------------------------------|
| + 27.915 €            | 777/042 (reprise sur subventions)             |
| + 38.389 €            | 70611/70 (redevance assainissement collectif) |

#### **SECTION de FONCTIONNEMENT – DEPENSES**

| <b><u>MONTANT</u></b> | <b><u>A INSCRIRE AU</u></b>             |
|-----------------------|-----------------------------------------|
| + 66.304 €            | 6811/042 (dotations aux amortissements) |

#### **SECTION d'INVESTISSEMENT – RECETTES**

| <b><u>MONTANT</u></b> | <b><u>A SUPPRIMER AU</u></b>              |
|-----------------------|-------------------------------------------|
| - 154.607 €           | 281311/040 (dotations aux amortissements) |
| - 289.322 €           | 28158/040 (dotations aux amortissements)  |
| - 143.574 €           | 281562/040 (dotations aux amortissements) |
| - 14.616 €            | 28138/040 (dotations aux amortissements)  |
| - 246.372 €           | 281532/040 (dotations aux amortissements) |
| - 3.669 €             | 282311/040 (dotations aux amortissements) |



| <u>MONTANT</u> | <u>A INSCRIRE AU</u>                       |
|----------------|--------------------------------------------|
| + 204.808 €    | 2817311/040 (dotations aux amortissements) |
| + 15.934 €     | 281738/040 (dotations aux amortissements)  |
| + 265.587 €    | 2817532/040 (dotations aux amortissements) |
| + 208.952 €    | 2817562/040 (dotations aux amortissements) |
| + 220.682 €    | 281757/040 (dotations aux amortissements)  |
| + 689 €        | 281788/040 (dotations aux amortissements)  |
| + 1.812 €      | 28182/040 (dotations aux amortissements)   |

**SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES**

| <u>MONTANT</u> | <u>A SUPPRIMER AU</u>               |
|----------------|-------------------------------------|
| - 54.903 €     | 139111/040 (reprise de subventions) |

| <u>MONTANT</u> | <u>A INSCRIRE AU</u>                |
|----------------|-------------------------------------|
| + 4.339 €      | 139118/040 (reprise de subventions) |
| + 76.058 €     | 13913/040 (reprise de subventions)  |
| + 2.347 €      | 13915/040 (reprise de subventions)  |
| + 74 €         | 13918/040 (reprise de subventions)  |
| + 38.389 €     | 2315/23 (travaux voirie)            |

| SECTION DE FONCTIONNEMENT-IMPUTATION  | DEPENSES             | RECETTES             | SECTION DE FONCTIONNEMENT-IMPUTATION  |
|---------------------------------------|----------------------|----------------------|---------------------------------------|
| 68111/042                             | + 66.304,00 €        | + 27.915,00 €        | 777/042                               |
|                                       | + 0,00 €             | + 38.389,00 €        | 70611/70                              |
| <b>TOTAL</b>                          | <b>+ 66.304,00 €</b> | <b>+ 66.304,00 €</b> | <b>TOTAL</b>                          |
| SECTION D'INVESTISSEMENT - IMPUTATION | DEPENSES             | RECETTES             | SECTION D'INVESTISSEMENT - IMPUTATION |
| 139111/040                            | - 54.903 €           | - 154.607,00 €       | 281311/040                            |
| 139118/040                            | + 4.339,00 €         | - 289.322,00 €       | 28158/040                             |
| 13913/040                             | + 76.058,00 €        | - 143.574,00 €       | 281562/040                            |
| 13915/040                             | + 2.347,00 €         | - 14.616,00 €        | 28138/040                             |
| 13918/040                             | + 74,00 €            | - 246.372,00 €       | 281532/040                            |
| 2315/23                               | + 38.389,00 €        | - 3.669,00 €         | 282311/040                            |
|                                       | + 0,00 €             | + 204.808,00 €       | 2817311/040                           |
|                                       | + 0,00 €             | +15.934,00 €         | 281738/040                            |
|                                       | + 0,00 €             | + 265.587,00 €       | 2817532/040                           |
|                                       | + 0,00 €             | + 208.952,00 €       | 2817562/040                           |
|                                       | + 0,00 €             | + 220.682,00 €       | 281757/040                            |



|              |                      |                      |              |
|--------------|----------------------|----------------------|--------------|
|              | + 0,00 €             | + 689,00 €           | 281788/040   |
|              | + 0,00 €             | + 1.812,00 €         | 28182/040    |
| <b>TOTAL</b> | <b>+ 66.304,00 €</b> | <b>+ 66.304,00 €</b> | <b>TOTAL</b> |

- autorise M. le Président à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

#### **Délibération 2020-139-Décisions modificatives budget SPAC Régie**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Considérant que la nécessité d'apporter des modifications aux crédits budgétaires inscrits au Budget Primitif 2020 du budget Spac – Régie.

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- décide de modifier les inscriptions et crédits budgétaires suivants :

#### **SECTION de FONCTIONNEMENT – RECETTES**

##### **MONTANT      A INSCRIRE AU**

+ 15.291 €      777/042 (reprise sur subventions)

#### **SECTION de FONCTIONNEMENT – DEPENSES**

##### **MONTANT      A INSCRIRE AU**

+ 7.857 €      611/011 (prestations de services)  
+ 7.434 €      6811/042 (dotations aux amortissements)

#### **SECTION d'INVESTISSEMENT – RECETTES**

##### **MONTANT      A SUPPRIMER AU**

- 4.190 €      281311/040 (dotations aux amortissements)  
- 113.956 €      28158/040 (dotations aux amortissements)  
- 132.405 €      281562/040 (dotations aux amortissements)

##### **MONTANT      A INSCRIRE AU**

+ 5.103 €      2817311/040 (dotations aux amortissements)  
+ 136.682 €      2817562/040 (dotations aux amortissements)  
+ 116.200 €      281757/040 (dotations aux amortissements)

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES**

##### **MONTANT      A SUPPRIMER AU**

- 7.857 €      2315/23 (travaux voirie)

##### **MONTANT      A INSCRIRE AU**

+ 15.291 €      139111/040 (reprise de subventions)



| SECTION DE FONCTIONNEMENT - IMPUTATION | DEPENSES             | RECETTES             | SECTION DE FONCTIONNEMENT - IMPUTATION |
|----------------------------------------|----------------------|----------------------|----------------------------------------|
| 68111/042                              | + 7.434,00 €         | + 15.291,00 €        | 777/042                                |
| 611/011                                | + 7.857,00 €         | + 0,00 €             |                                        |
| <b>TOTAL</b>                           | <b>+ 15.291,00 €</b> | <b>+ 15.291,00 €</b> | <b>TOTAL</b>                           |
| SECTION D'INVESTISSEMENT - IMPUTATION  | DEPENSES             | RECETTES             | SECTION D'INVESTISSEMENT - IMPUTATION  |
| 139111/040                             | + 15.291 €           | - 4.190,00 €         | 28182/040                              |
| 2315/23                                | - 7.857,00 €         | - 113.956,00 €       | 28158/040                              |
|                                        | + 0,00 €             | - 132.405,00 €       | 281562/040                             |
|                                        | + 0,00 €             | + 5.103,00 €         | 2817311/040                            |
|                                        | + 0,00 €             | +136.682,00 €        | 2817562/040                            |
|                                        | + 0,00 €             | + 116.200,00 €       | 281757/040                             |
| <b>TOTAL</b>                           | <b>+ 7.434,00 €</b>  | <b>+ 7.434,00 €</b>  | <b>TOTAL</b>                           |

- autorise M. le Président à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

#### **Délibération 2020-140-Vente composteur**

Vu la proposition de la commission en date du 22 octobre 2020,

Vu l'avis favorable du bureau date du 24 novembre 2020.

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Approuve la tarification exposée ci-dessus.
- Confirme son application à partir du 01<sup>er</sup> janvier 2021.

#### **Délibération 2020-141-Redevance ordures ménagères 2021**

Vu l'avis favorable du bureau en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à la majorité absolue, le Conseil communautaire :

- Fixe les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères comme précisés ci-dessus à compter de l'année 2021,
- Autorise M. le Président à engager toutes démarches correspondantes.

#### **Délibération 2020-142-Représentation CA Agence D'attractivité Redon Agglomération**

Vu la délibération du Conseil communautaire approuvant l'adhésion de la CCPPSG à l'Agence d'Attractivité de Redon Agglomération,

Vu les statuts de l'Association.

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité, le Conseil communautaire désigne Monsieur Jean-Louis MOGAN pour siéger au CA de l'Agence d'attractivité de Redon Agglomération.



**Délibération 2020-143-Modification tableau des effectifs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale  
Vu le tableau des effectifs modifié par délibération en date du 15/10/2020,

Sur la proposition de Monsieur le Président :

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Approuve les suppressions, créations et modifications de postes permanents à temps complets et non complets ci-dessus exposées, ainsi que les modifications de temps de travail pour certains agents communautaires.
- Approuve le tableau des effectifs, annexé à la présente délibération, tel qu'il résulte de ces modifications ;
- Autorise M. le Président à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération et à engager toutes démarches correspondantes.

**Délibération 2020-144-Subvention DETR Espace France Service**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017-072B faisant suite au Conseil Communautaire du 21 septembre 2017 et portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Pontchâteau/Saint-Gildas-des-Bois, en y transférant la compétence « Création et gestion de Maisons de Services Au Public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, prenant en compte cette modification et la prise de compétence « Création et gestion de MSAP... ».

Vu la circulaire ministérielle n° 6094 SG, en date du 1er juillet 2019, officialisant la mise en place d'un réseau « France Services », s'appuyant sur une refonte complète du réseau existant des Maisons de Services Au Public (MSAP).

Sur la proposition de M. le Président :

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Approuve le plan de financement présenté ;
- Autorise M. le Président à déposer une demande de subvention relative à ce dossier auprès de l'Etat, au titre de la DETR 2021,
- Décide que les crédits seront inscrits au budget principal 2021.

**Délibération 2020-145-DETR Projet Territorial ORT**

Vu la loi ELAN du 23 novembre 2018,

Vu les axes prioritaires de financement de la DETR 2020,

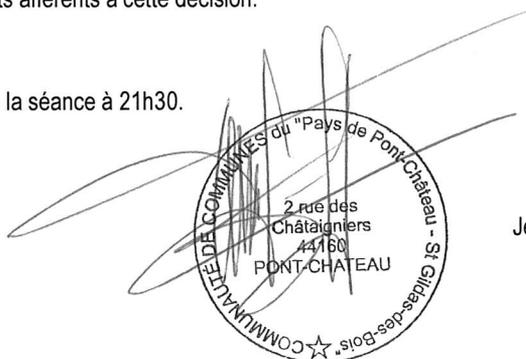
Considérant la volonté et l'intérêt du territoire de se doter d'un projet global de territoire intégrant une ORT.

Sur la proposition de Monsieur le Président,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Sollicite une subvention DETR pour la réalisation d'une préfiguration du projet de territoire intégrant un volet opération de revitalisation territoriale,
- Approuve le plan de financement prévisionnel suivant : Dépenses 31 250 € : Subvention DETR: 25 000 €, Autofinancement : 6 250 €
- Autorise le Président à signer tous documents afférents à cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 21h30.



Le Président,  
Jean-Louis MOGAN